

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-110

Objet : Modification d'un poste à la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 16 décembre 2024 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Attendu que la présente délibération vient modifier partiellement la délibération n°2024-092 du 20 novembre 2024 et qu'elle ne modifie pas la volumétrie des postes ouverts au titre de la campagne 2025,

Approuve la modification de deux profils de postes inscrits dans la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs 2025 selon le tableau annexé à la présente délibération.

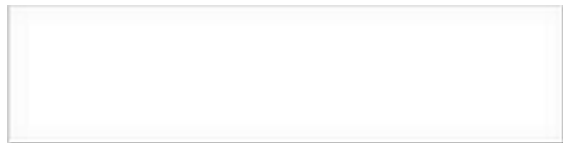
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 24 pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 20 décembre 2024



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-110**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 23 décembre 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 23 décembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Annexe

ID	Type de recrutement	Section CNU	Profil	Composante principale	Poste demandé	Article de recrutement	ARBITRAGES	Commentaires
52	Concours	Section 27 - Informatique	Modèles et méthodes pour le traitement et interaction de bases de données hétérogènes	POLYTECH	MCF	Article 26.1	non	Classé 8 ^e par la composante, donc n'est pas approuvé
48	Concours	Section 27 - Informatique	Interactions 3D pour Réalités Étendues	POLYTECH	MCF	Article 26.1	Oui	Classé 2 ^e par la composante, redéploiement du support de poste
22	Concours	Section 11 - Études anglophones	Interculturalité, narrativité, médias Littérature britannique, traduction, narrativité	EUR CREATES	PR	Article 46.1	Oui	Modification de l'intitulé de poste par manque de vivier, mention en rouge supprimée du profil